

Comme indiqué dans le numéro 5 du Mag'Asi, nous vous proposons un article spécial CIAS après la 2ème instance plénière de ce vendredi 2 juillet 2021.

En effet, suite aux annonces concernant l'ASI faites par la Ministre lors du CSFPE du 29 juin, nous attendions des précisions détaillées sur la mise en place des mesures correctives prévues mais également quelques informations sur les perspectives 2022. L'instance était présidée par Stéphane Lagier, en présence d' Alexandre Castet de Biaugue pour le bureau 5bas et Sophie Baron, nouvellement nommée sous-directrice des politiques sociales et de la qualité de vie au travail.

Avant de revenir sur le point budget et donc le développement des annonces de mesures renforcées, une présentation très intéressante nous a été faite par un intervenant de la CNAF sur la situation de la petite enfance et des modes d'accueil en 2020 et sur les actions et chantiers engagés par la branche Famille. Nous reviendrons sur ces éléments qui vont nous être très utiles pour envisager de nouveaux projets mais nous souhaitons partager un chiffre avec vous, sans autre commentaire, juste pour l'information : en 2017, le taux de pauvreté des enfants de moins de 6 ans dans une famille classique est de **15,6** contre **47,6** pour une famille monoparentale. Il y a encore beaucoup à faire !

Concernant les mesures annoncées par la Ministre sur la revalorisation de L'AIP et son ouverture aux contractuels (sous condition) ainsi que la bonification des « chèque-vacances », elles ont bien évidemment été confirmées et intégrées dans le budget mis à jour :

- Les circulaires d'application, que ce soit pour L'AIP ou pour le « chèque-vacances », devraient être signées d'ici le 14 juillet.
- L'effet rétroactif de la bonification des 60 euros pour tous les plans servis en 2021.
- La communication sera intensifiée à tous les niveaux pour inciter un maximum d'agents à utiliser ces prestations.

La DGAFP reconnaît que le gel des barèmes, depuis 2011, a abouti à une lente mais incontestable évaporation des bénéficiaires. Ce constat semble indiquer une volonté de réévaluer rapidement et significativement les seuils. La DGAFP va également mener une réflexion pour comprendre les raisons du désintérêt des « jeunes ménages » pour certaines prestations et notamment celles liées aux « chèque-vacances ».

La délégation FO, tout en appréciant évidemment ces mesures, a tenu à porter quelques remarques et revendications :

- Tout d'abord, redire que l'argent, que l'on se réjouit de dépenser et de voir profiter aux agents, n'est pas une dotation supplémentaire mais une réaffectation du budget alloué.
- Revenir sur L'AMD, plusieurs fois citée mais sans actions proposées actuellement.
- Demander l'intégration systématique des EP dans l'ASI,
- Permettre aux agents en congé parental de bénéficier de l'épargne « chèque-vacances »
- Revoir le calcul RFR pour les agents des DROM, car la sur-rémunération liée au maintien du niveau de vie, les exclut quasi systématiquement du bénéfice de certaines prestations.
- Soutenir les RIA.

Les réponses apportées par la DGAFP semblent aller dans le sens souhaité et la volonté de travailler sur de nouvelles mesures ainsi que d'alimenter des débats collectifs sur de nouveaux usages est manifeste. Cette dynamique ne peut que nous conforter dans notre démarche constructive de projets utiles aux agents et permettant non seulement de dépenser au mieux le budget de L'ASI mais éventuellement de l'augmenter en 2022, toujours dans l'optique d'une amélioration notable de la vie des personnels. Vous pouvez compter sur nous pour rester attentifs, pugnaces et actifs. En attendant, bon été !



Pour rappel

Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'État (CSFPE) :

Lors du CSFPE du 29 juin 2021, la Ministre, en réponse à un courrier intersyndical du 17 juin, s'est exprimée sur l'ASI et a notamment annoncé :

- Sur les Chèques-Vacances, une bonification supplémentaire de 60 euros versée aux bénéficiaires dont le plan d'épargne arrive à échéance en 2021.

- Sur l'Aide à l'Installation des Personnels (AIP), une revalorisation significative de son montant :
Tranche 1 : de 500 € à 700 €
Tranche 2 : de 900 € à 1 500 €
et son ouverture à certains contractuels (contrat de plus d'un an).

